



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Redon, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 2 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson*, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.

Départ en cours de séance :

Madame Béatrice Cosson*, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Arrivées en cours de séance :

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.

Monsieur Mathurin Lenoir.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

* Madame Béatrice Cosson a changé de régime matrimonial le jour de cette séance de conseil municipal nécessitant la reprise de son nom patronymique, à savoir Chatelier. Cela implique que les nominations dans les différentes commissions et organismes seront établies à son nom patronymique ainsi que toutes les décisions à venir.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale.
2. Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation.
3. Délégation de compétences au Maire.
4. Délégation au Maire en matière de gestion active de la dette, de la trésorerie et de recours à l'emprunt.
5. Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres.
6. Création de la commission communale pour l'accessibilité.
7. Constitution de la Commission d'Appels d'Offres et élection des membres titulaires et suppléants.

8. Constitution de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée et désignation des membres titulaires et suppléants.
9. Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon.
10. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon.
11. Désignation de délégués du conseil municipal auprès de commissions, comités et organismes divers.
12. Régime indemnitaire du Maire, des Adjoints, des Délégués et des Conseillers Municipaux.
13. Formation des élus.

Rapport de Benoit Quélard

14. Ajustement d'emplois - mise à jour du tableau des effectifs au 13 avril 2026.

Rapport de Géraldine Denigot

15. Organisation de l'accueil de la 59ème édition du Tour de Bretagne Cycliste.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

16. Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des conseillers municipaux empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances des 5 février et 21 mars 2026.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 5 FÉVRIER ET 21 MARS 2026.

2026-011 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	26	
Votants	/	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	/	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain. Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	/	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	/	Monsieur Mathurin Lenoir.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par courrier du 27 mars 2026, Monsieur Jean-François Lugué a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa fonction de conseiller municipal. Celle-ci est donc effective.

L'article L. 270 du Code Électoral stipule que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...]".

Par conséquent, du fait de la démission de Monsieur Lugué, Madame Aurélie Lebreton, candidate suivante sur la liste "Redon Demain avec Vous", devient conseillère municipale et est installée officiellement dans ses fonctions.

2026-012 - DÉTERMINATION DU MODE DE SCRUTIN POUR UNE NOMINATION OU UNE DÉSIGNATION

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	26	
Votants	28	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	28	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain. Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	Monsieur Mathurin Lenoir.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le vote au scrutin secret est obligatoire :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Le même article précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (ex : élection du maire et des adjoints, élection des élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale...).

Dans un esprit de simplification des procédures administratives, il est proposé d'adopter une délibération validant le vote à mains levées pour les nominations et les désignations sur lesquelles le Conseil Municipal aura à se prononcer tout au long du mandat.

Le Conseil Municipal ne pourra s'exonérer du scrutin secret pour les nominations ou les désignations qu'en cas de vote à l'unanimité de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de retenir le vote à mains levées pour procéder à une nomination ou une désignation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret.

DIT que cette disposition s'appliquera sur toute la durée du mandat 2026-2032.

2026-013 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU MAIRE

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	26	
Votants	28	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	22	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain. Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	6	Monsieur Mathurin Lenoir.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Ce dernier est donc investi d'une compétence générale.

Toutefois, pour des raisons de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, dont la liste figure à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation écarte la possibilité d'intervention du Conseil Municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées.

S'agissant de ces compétences déléguées, le Maire devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Dans tous les cas, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations consenties.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter la liste des délégations données au Maire pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un million d'euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini aux articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, dont elle est délégataire par délibération du conseil communautaire de Redon Agglomération en date du 18 décembre 2023, dans la limite d'un prix de cession de 500 000 euros (prix hors taxe et hors commissions éventuelles) tel qu'il figure dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

12) intenter au nom de la commune les actions en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

13) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 5 000 euros hors taxe par sinistre ;

14) exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un prix de vente de 500 000 euros (prix hors taxe) ;

15) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16) demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

17) procéder, pour tout projet communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable) ;

18) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

19) admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 euros tel que prévu par l'article D. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance pour l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal sera exercée provisoirement par la Première Adjointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer :

- à sa Première Adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à son Deuxième Adjoint, la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération ;
- à la conseillère municipale ayant reçu délégation en matière de commande publique la signature des décisions prises en vertu du point 2) de la présente délibération.

DIT que le Maire rendra compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de sa délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

2026-014 – DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE, DE LA TRÉSORERIE ET DE RECOURS À L'EMPRUNT

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	22	
Vote		Absent excusé ayant donné mandat de vote
Pour	22	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

En complément de la délibération du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, l'article L. 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Afin de poursuivre une politique de gestion active de la dette, il est proposé une délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 3,

Vu la délibération n°2026-013 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité et la sécurisation de son encours de dette dans la limite du montant de l'emprunt inscrit au budget et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

1. Emprunts et produits de financement

Les emprunts et produits de financement contractés par la collectivité pourront être :

- à court, moyen ou long terme avec une durée ne pouvant excéder quarante ans ;
- à taux d'intérêt fixe et / ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière ;
- à multi-index offrant la possibilité de changements d'index ;
- revolving : ceux-ci constituent une formule qui associe un emprunt long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie ;
- avec différé d'amortissement et / ou d'intérêts.

Les emprunts et les produits de financement seront libellés en euros et ne seront retenus que les produits classés "Indices sous-jacents : 1 à 2" et "Structure : A à C" de la Charte Gissler.

Le Maire définira le type d'amortissement et la périodicité des emprunts. Des frais de dossiers et commissions pourront être versés à l'occasion de la mise en place d'un emprunt. Le contrat de prêt précisera obligatoirement ces frais qui devront être compatibles avec le budget.

En outre les contrats de prêts pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- une phase de mobilisation avec droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt ;
- les emprunts à taux variable pourront prévoir un plancher (FLOOR) et/ou un plafond (CAP) permettant de limiter la hausse et/ou la baisse du taux ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de remboursement totale ou partielle avec ou sans indemnité compensatrice ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Le Maire pourra, à son initiative, activer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs des caractéristiques indiquées ci-dessus.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la consultation et la mise en concurrence d'au moins trois établissements financiers spécialisés.

2. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Dans un souci d'optimisation de sa dette, le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à :

- recourir à des instruments de couverture des risques de taux et de change afin de se protéger contre d'éventuelles hausses ou profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse et conformément à la réglementation, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les instruments de financement seront libellés en euros et ne seront retenus que les produits classés "Indices sous-jacents : 1 à 2" et "Structure : A à C" de la Charte Gissler.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la consultation et la mise en concurrence d'au moins trois établissements financiers spécialisés.

- procéder à des remboursements anticipés d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice.
- procéder à des réaménagements d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice. Ces réaménagements pourront porter sur un changement de type de taux, sur un changement d'index, sur la périodicité et le profil du remboursement ou sur la durée du prêt.

En cas de soultte due au prêteur pour cette opération de réaménagement, celle-ci pourra, le cas échéant, être intégrée au capital restant dû.

3. Ouvertures de lignes de trésorerie

Dans le cadre d'une gestion active de la trésorerie, le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie.

Ces ouvertures de crédit, d'un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 EUR), seront d'une durée maximale d'un an, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Les index de référence des ouvertures de crédit pourront être des taux fixes, des taux variables ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

4. Réalisation de placements de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT.

Dans le cadre d'une gestion active des placements de trésorerie, le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à procéder à des placements de trésorerie dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT qui prévoit les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles.

La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire est autorisé à conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

5. Ouverture d'un compte bancaire ou postal pour le dépôt des fonds des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances conformément aux dispositions de l'article 1618-2-IV du CGCT

Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire ou postal pour le dépôt des fonds des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances conformément aux dispositions de l'article 1618-2-IV du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours ;

- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - à résilier l'opération arrêtée ;
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
 - à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance pour l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de cette délibération sera exercée par la Première Adjointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer :
- à sa Première Adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à son Deuxième Adjoint, la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération,
 - à l'Adjoint ayant reçu délégation en matière de Finances et de Budget la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération.
- DIT que le Maire rendra compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de sa délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

2026-015 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absent excusé ayant donné mandat de vote
Pour	22	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	7	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le rôle de ces commissions se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Elles sont constituées en général pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, elles sont composées de conseillers municipaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est Président de droit de chaque commission municipale.

Au cours de leur première réunion, qui doit se tenir dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Conformément à l'article L. 2121-22-1 A du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, le Maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L. 2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

De plus le règlement intérieur du Conseil Municipal doit définir les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté.

Pour le mandat 2026-2032, il est proposé de créer six commissions municipales qui seront chacune composées de dix membres, répartis selon une représentation proportionnelle (soit huit membres de la Majorité et deux membres de la Minorité).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-22-1 A,

Considérant que, dans un souci de bonne administration des dossiers devant être soumis à l'assemblée délibérante, il convient de créer des commissions municipales, dont la composition respectera le principe de la représentation proportionnelle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

DÉCIDE de créer six commissions municipales et de désigner leurs membres dans le respect de la représentation proportionnelle comme suit :

- Action sociale, santé, handicap, personnes âgées

- Rôle et missions :

La commission est chargée d'étudier toutes les questions liées à l'action sociale, à la santé, à l'inclusion des personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées.

Elle n'émet que des avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux et des conseils d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- Membres :

- Madame Karen Lanson
- Madame Maria Torlay
- Madame Adélaïde Montagut
- Madame Fabienne Verpillot
- Madame Marion Paupette
- Madame Béatrice Chatelier
- Monsieur Benoit Quélard
- Monsieur Tahir Thiam
- Monsieur Mathurin Lenoir
- Madame Stéphanie Brault-Pitaud

- Finances, budget, modernisation des services, communication

- Rôle et missions :

La commission est chargée d'étudier les questions liées aux finances, aux budgets, à la commande publique, à la communication et aux systèmes d'information.

Elle n'émet que des avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux.

- Membres :

- Monsieur Benoit Quélard
- Madame Béatrice Chatelier
- Monsieur Stéphane Lefebvre
- Monsieur Jean-Marie Pichon
- Monsieur Jean-Luc Guillaume
- Madame Vildan Bilgic
- Madame Adélaïde Montagut
- Monsieur Taner Basol
- Monsieur Gaëtan Hairault
- Madame Martine Évain

- Education, enfance, jeunesse et citoyenneté

- Rôle et missions :

La commission est chargée d'étudier les questions liées à l'éducation, aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, à la citoyenneté, à la démocratie de proximité, à la coopération internationale et à l'enseignement supérieur.

Elle n'émet que des avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux.

- Membres :

- Madame Anne-Cécile Hurtel
- Monsieur Tahir Thiam
- Madame Bouchra Oubrouk
- Monsieur Taner Basol
- Monsieur Mickaël Jouan
- Madame Géraldine Denigot
- Monsieur Jacques Carpentier
- Monsieur Jean-Luc Guillaume
- Madame Stéphanie Brault-Pitaud
- Monsieur Mathurin Lenoir

- Culture, patrimoine, sport, vie associative et animations locales

- Rôle et missions :

La commission est chargée d'étudier les questions liées au sport, à la vie associative, à la culture, au patrimoine, au tourisme, à l'événementiel et aux animations locales.

Elle n'émet que des avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux.

- Membres :

- Madame Géraldine Denigot
- Monsieur Marc Droguet
- Madame Vildan Bilgic
- Monsieur Mickaël Jouan
- Monsieur Tahir Thiam
- Madame Bouchra Oubrouk
- Madame Anne-Cécile Hurtel
- Monsieur Valentin Perré
- Monsieur Loïc L'Haridon
- Madame Aurélie Lebreton

- Vie économique et commerciale

- Rôle et missions :

La commission est chargée d'étudier les questions liées au développement économique et commercial. Un lien avec l'événementiel et les animations locales est possible.

Elle n'émet que des avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux.

- Membres :

- Monsieur Valentin Perré
- Monsieur Marc Droguet
- Madame Vildan Bilgic
- Madame Maria Torlay
- Madame Sabine Rullier de Baynast
- Madame Marion Paupette
- Madame Fabienne Verpillot
- Monsieur Taner Basol
- Madame Martine Évain
- Madame Stéphanie Brault-Pitaud

- Aménagement durable, urbanisme, habitat et mobilités, environnement et cadre de vie

- Rôle et missions :

La commission est chargée d'étudier les questions liées à l'aménagement durable, à l'urbanisme, à l'habitat, aux mobilités, aux affaires foncières, au patrimoine bâti et à la transition écologique.

Elle n'émet que des avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux.

- Membres :

- Monsieur Jean-Marie Pichon
- Monsieur Mickaël Jouan
- Monsieur Jean-Luc Guillaume
- Madame Sabine Rullier de Baynast
- Monsieur Jacques Carpentier
- Monsieur Stéphane Lefebvre
- Madame Karen Lanson
- Monsieur Valentin Perré
- Madame Léa Terraube
- Madame Martine Évain

Monsieur HAIRAULT signale qu'il avait demandé trois membres de la Minorité pour siéger au sein de la commission "aménagement durable, urbanisme, habitat et mobilités, environnement et cadre de vie" et il s'aperçoit que cela n'a pas été retenu.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que leur souhait n'a pas été retenu car, pour plus d'efficacité des commissions, il ne souhaite avoir que dix membres au sein de ces dernières, à savoir huit de la Majorité et deux de la Minorité et ne pas faire d'exception à ce principe.

Madame ÉVAIN se dit surprise car elle a pris le temps de transmettre leurs souhaits avant la séance du Conseil Municipal et qu'elle n'a pas été informée de cette décision finale. Elle ne comprend pas la position de Monsieur Duchêne et elle regrette cette décision.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que c'est sa décision et qu'il s'en est entretenu avec ses adjoints la veille de cette séance. Il ne souhaite pas déroger à la règle qu'ils se sont fixée.

Monsieur LENOIR précise qu'il y aura certainement des changements au sein de ces commissions, compte tenu du délai assez court que la Minorité a eu pour se positionner.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que c'est le délai légal. Il précise qu'il a demandé aux adjoints et aux services d'élaborer un calendrier des conseils municipaux sur l'année. Il souhaite que ce dernier se déploie sur une période de dix-huit mois pour que chacun ait connaissance des dates des conseils municipaux. Dans ce calendrier, seront aussi intégrées les dates des commissions situées en amont du conseil municipal.

2026-016 – CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absent excusé ayant donné mandat de vote
Pour	29	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville".

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

La commission communale tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le maire préside la commission et fixe la liste de ses membres par voie d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer la commission communale pour l'accessibilité.

PRÉCISE que la liste des membres de cette commission sera établie par arrêté du Maire, conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2026-017 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absent excusé ayant donné mandat de vote
Pour	29	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (seuils 2026-2027 : 216 000 euros HT pour les marchés publics de fournitures et services et 5 404 000 euros HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule, quant à lui, que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui en est le président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin est secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Le mode de scrutin doit être précisé dans la délibération.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

- ou moins de noms qu'il n'y a de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est à dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait selon un quotient électoral qui se calcule en fonction des suffrages exprimés (déduction des blancs et des nuls) selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le maire en donne lecture.

Il convient donc de constituer la commission d'appel d'offres de la Ville de Redon pour toute la durée du mandat et de désigner ses membres titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 et L. 2121-21,

Considérant que les élus ont décidé, à l'unanimité, par délibération du 8 avril 2026, de ne pas voter au scrutin secret pour une nomination ou une désignation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer la commission d'appel d'offres de la Ville de Redon pour la durée du mandat 2026-2032.
CONSTATE qu'une seule liste de candidats comprenant des membres titulaires et des membres suppléants a été déposée.

PROCÈDE, par un vote à mains levées, à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dans l'ordre de la liste unique comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

- Jean-Marie Pichon
- Jean-Luc Guillaume
- Jacques Carpentier
- Benoit Quélard
- Aurélie Lebreton

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- Marc Droguet
- Mickaël Jouan
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Léa Terraube

DIT que la Commission d'Appel d'Offres se compose des membres suivants :

Président de droit : Le Maire, habilité à signer les marchés publics ou sa représentante

Titulaires :

- Jean-Marie Pichon
- Jean-Luc Guillaume
- Jacques Carpentier
- Benoit Quélard
- Aurélie Lebreton

Suppléants :

- Marc Droguet
- Mickaël Jouan
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Léa Terraube

Madame LEBRETON dit qu'elle est surprise de voir le côté très masculin de cette commission où ne figurent que deux conseillères municipales de la Minorité.

2026-018 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absent excusé ayant donné mandat de vote
Pour	29	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Les marchés à procédure adaptée sont des marchés de montant inférieur aux seuils européens et dont la procédure de passation s'effectue selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur selon leur montant, la nature et les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ou en fonction des circonstances de l'achat.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les seuils européens s'élèvent à :

- 216 000 euros HT pour les marchés publics de fournitures et services,
- 5 404 000 euros HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession.

Le rôle de la commission des marchés à procédure adaptée est de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires des marchés. Elle n'a pas vocation à attribuer les marchés publics, cette compétence relevant de l'autorité chargée de les signer, à savoir le Maire ou l'élu chargé de la Commande Publique.

Cette commission se réunira selon des modalités à déterminer au début de ce mandat avec les élus concernés.

Dans le cadre du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de constituer une nouvelle commission des marchés à procédure adaptée et d'en fixer la composition.

Il est proposé que cette composition soit identique à celle de la commission d'appel d'offres précédemment élue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer la commission des Marchés à Procédure Adaptée de la Ville de Redon pour la durée du mandat 2026-2032.

FIXE la composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée comme suit :

➤ Président : Monsieur le Maire, personne habilitée à signer les marchés ou sa représentante.

➤ Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Marie Pichon
- Monsieur Jean-Luc Guillaume
- Monsieur Jacques Carpentier
- Monsieur Benoit Quélard
- Madame Aurélie Lebreton

- Membres suppléants :
- Monsieur Marc Droguet
 - Monsieur Mickaël Jouan
 - Monsieur Stéphane Lefebvre
 - Monsieur Valentin Perré
 - Madame Léa Terraube

2026-019 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absent excusé ayant donné mandat de vote
Pour	29	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Outre son président, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Depuis le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales, pris en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le nombre d'administrateurs n'est plus limité à un nombre maximum de seize (huit membres élus et huit membres nommés). Ce nombre est dorénavant défini par les assemblées délibérantes sans limitation.

Lors du mandat qui vient de s'achever, le Conseil d'administration comprenait douze membres, soit six membres élus au sein du Conseil Municipal et six membres nommés par arrêté du Maire.

Il est proposé de maintenir la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à douze administrateurs (six membres élus par le Conseil Municipal et six membres désignés par le Maire) pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-6,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales, pris en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre d'administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE à quatorze le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, réparti comme suit :

- Président de droit : Monsieur le Maire,
- Sept membres élus au sein du Conseil Municipal,
- Sept membres nommés par arrêté du Maire.

Monsieur HAIRAULT rappelle qu'il a demandé à Monsieur Duchêne d'augmenter le nombre de sièges au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale afin que deux membres de la Minorité puissent être représentés. Ce qui permettait que si l'un d'entre eux devait être absent, la Minorité avait plus de chance d'être représentée.

Monsieur DUCHÊNE veut bien accepter deux membres de la Minorité mais il n'accepte pas l'idée d'avoir un absent systématiquement. Il s'agit d'un rôle d'administrateurs que les deux doivent honorer. Il est prêt à accéder à la demande de la Minorité mais la règle est la présence en conseil d'administration et non l'absence. Il en est de même pour le conseil municipal.

Madame BRAULT-PITAUD signale qu'elle a été présente à tous les conseils d'administration du CCAS lors du précédent mandat. Elle pense qu'en terme de représentativité, il serait bien d'avoir deux personnes de la Minorité.

Madame LANSON n'est pas contre leur demande mais cela oblige à nommer plus de personnes non élues.

Monsieur HAIRAULT ajoute qu'il a entendu la demande de Monsieur Duchêne et précise que les deux administrateurs de la Minorité seront présents.

Monsieur DUCHÊNE répond qu'un conseil d'administration, comme un conseil municipal, est une instance décisionnelle. En accord avec Madame LANSON, il accède à la demande de la Minorité d'avoir deux représentants au Conseil d'Administration du CCAS, ce qui porte à sept le nombre de représentants de la Ville de Redon issus du conseil municipal et sept représentants nommés, soit quatorze membres. La délibération va être corrigée en ce sens.

2026-020 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absent excusé ayant donné mandat de vote
Pour	29	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que, dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R. 123-8 dudit code, les membres du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les listes peuvent être incomplètes. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le maire en donne lecture.

Par délibération du 8 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre de conseillers devant être élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-8 et R. 123-10,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE qu'une seule liste de conseillers municipaux a été déposée.

PROCÈDE à l'élection, au scrutin secret, des conseillers municipaux devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'ordre de la liste, comme suit :

Liste :

- Karen Lanson
- Maria Torlay
- Fabienne Verpillot
- Adélaïde Montagut
- Tahir Thiam
- Stéphanie Brault-Pitaud
- Gaëtan Hairault

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 29

A obtenu :

Liste unique : 29 suffrages obtenus. Les 7 sièges lui sont donc attribués.

DIT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon se compose des conseillers municipaux suivants :

- Karen Lanson
- Maria Torlay
- Fabienne Verpillot
- Adélaïde Montagut
- Tahir Thiam
- Stéphanie Brault-Pitaud
- Gaëtan Hairault

2026-021 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DIVERS

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absent excusé ayant donné mandat de vote
Pour	29	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE à la désignation de délégués auprès de divers commissions, comités et organismes comme suit :

➤ Commissions, comités et groupes de travail

Commission de dénomination des rues

- Marc Droguet, Président
- Karen Lanson
- Valentin Perré
- Bouchra Oubrouk
- Gaëtan Hairault

Commission municipale de proposition des logements H.L.M

Titulaires :

- Maria Torlay
- Karen Lanson
- Adélaïde Montagut
- Aurélie Lebreton

Suppléants :

- Fabienne Verpillot
- Gaëtan Hairault

Commission communale des impôts directs

Benoit Quélard

Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Titulaire : Benoit Quélard

Suppléante : Géraldine Denigot

Groupe de travail du règlement intérieur du Conseil Municipal

- Karen Lanson, Présidente
- Géraldine Denigot
- Stéphane Lefebvre
- Benoit Quélard
- Gaëtan Hairault
- Léa Terraube

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

6 Titulaires :

- Pascal Duchêne, Président
- Karen Lanson
- Anne-Cécile Hurtel
- Tahir Thiam
- Sabine Rullier de Baynast
- Stéphanie Brault-Pitaud

➤ Établissements scolaires

Conseils des écoles publiques

- *École Primaire Henri Matisse*

Titulaire : Anne-Cécile Hurtel

Suppléante : Géraldine Denigot

- *École Primaire Anne Sylvestre*

Titulaire : Anne-Cécile Hurtel

Suppléante : Géraldine Denigot

- *École Primaire Charlie Chaplin*

Titulaire : Anne-Cécile Hurtel

Suppléante : Géraldine Denigot

Conseils d'administration des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)

- *École primaire Saint-Michel*

Titulaire : Anne-Cécile Hurtel

Suppléante : Géraldine Denigot

- *École primaire Notre-Dame*

Titulaire : Anne-Cécile Hurtel

Suppléante : Géraldine Denigot

Établissement Régional d'Enseignement Adapté Jean Bart (EREA)

- Conseil d'administration :

- 1 titulaire : Fabienne Verpillot
- 1 suppléant : Gaëtan Hairault

Conseil d'Administration de l'ISSAT

- 1 titulaire : Jacques Carpentier

Conseil d'administration et assemblée générale Gip Campus E.S.P.R.I.T Industries

- 1 titulaire : Jacques Carpentier
- 1 suppléante : Aurélie Lebreton

➤ Organismes sociaux

Conseil d'Administration du Centre Social Confluence

3 titulaires :

- Maria Torlay
- Karen Lanson
- Stéphanie Brault-Pitaud

2 suppléantes :

- Adélaïde Montagut
- Martine Évain

Association des aînés Bellevue/Patton

Maria Torlay

Club de la Houssaye

Maria Torlay

Expression Femmes

Maria Torlay

➤ Organismes médico-sociaux

Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Les Mariniers

- 1 titulaire : Maria Torlay
- 1 suppléant : Gaëtan Hairault

Conseil de la Vie Sociale de l'IEM SESSAD la Clarté

- 1 titulaire : Fabienne Verpillot

➤ Associations

Association AIDE emploi services

- 1 titulaire : Maria Torlay
- 1 suppléante : Stéphanie Brault-Pitaud

Association des Amis de la Batellerie de l'Ouest (AMBO)

2 titulaires :

- Marc Droguet
- Valentin Perré

Association Sites & Cités Remarquables de France

- 1 titulaire : Marc Droguet

Association Vilaine en Fête

- 1 titulaire : Vildan Bilgic

➤ Autres organismes

Amicale du Personnel Communal

- 1 titulaire : Benoit Quélard
- 1 suppléante : Karen Lanson

COS BREIZH VILLE / CCAS

- Collège d'élus

- 1 titulaire : Benoit Quélard

Syndicat de la copropriété Jacques Prado

Benoit Quélard

Conseil Municipal des Enfants

Titulaires :

- Pascal Duchêne, Président
- Tahir Thiam
- Anne-Cécile Hurtel
- Bouchra Oubrouk
- Stéphanie Brault-Pitaud

Suppléant :

- Gaëtan Hairault

Conseil d'administration, assemblées générales ordinaires et assemblées spéciales des collectivités territoriales de la SPL de construction d'Ille-et-Vilaine

Titulaire : Jean-Marie Pichon

Conseil d'administration, assemblées générales ordinaires et assemblées spéciales des collectivités territoriales de la Société d'Économie Mixte (SEM) 35 Terre et Toit

Titulaire : Jean-Marie Pichon

Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)

Titulaire : Jacques Carpentier

Suppléant : Jean-Luc Guillaume

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal Redon-Carentoir

Pascal Duchêne

Conseil d'administration du syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Ille-et-Vilaine

Titulaire : Jacques Carpentier

Suppléant : Jean-Luc Guillaume

DÉLÉGATIONS EXCEPTIONNELLES :

- Interlocuteur principal auprès des Anciens Combattants : Valentin Perré
- Délégué chargé des questions de Défense à l'échelon local : Jean-Marie Pichon
- Référent sécurité routière : Sabine Rullier de Baynast

Modame ÉVAIN fait remarquer qu'il manque plusieurs organismes qui existaient lors du mandat précédent, dont le Comité Consultatif Halles et Marchés par exemple.

Modame LANSON répond que d'autres désignations vont intervenir plus tard. Celles prévues lors de cette séance sont les plus urgentes.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Madame Adélaïde Montagut, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	27	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par principe, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites (Article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, afin de mieux prendre en charge les dépenses réelles des élus, les lois n° 92-108 du 3 février 1992, n° 2000-295 du 5 avril 2000 et n° 2002-276 du 27 février 2002 ont organisé un régime indemnitaire.

Les indemnités des élus (taux et bénéficiaires), à l'exception du Maire, doivent faire l'objet d'une délibération au début du mandat. Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil. Leur versement est conditionné à l'exercice effectif des fonctions.

Pour délibérer, le conseil devra se référer au barème, prévu pour chaque catégorie d'élus, fixé par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dépend de la taille de la collectivité et est établi à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut mensuel 1027 au 1^{er} janvier 2024).

Le Maire, quant à lui, bénéficie de droit, sauf s'il y renonce, d'une indemnité au taux maximal prévu par la loi.

Pour le calcul de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales, le barème prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales est le suivant :

Catégorie d'élus	Population (nbr d'habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montant mensuel brut
Maire	De 10 000 à 19 999	67,60 %	2 778,71 €
6 Adjointes	De 10 000 à 19 999	28,60 %	9 404,87 €

L'enveloppe globale mensuelle maximale à partager est donc de 12 183,58 euros.

En plus de l'enveloppe globale, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par l'assemblée délibérante, dans les communes chefs-lieux d'arrondissement à hauteur de 20 % maximum. Elles sont applicables au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués.

Les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux peuvent percevoir des indemnités, mais toujours dans la limite de l'enveloppe globale.

Il est proposé de distribuer l'enveloppe des indemnités du Maire et des adjointes à l'ensemble des membres du conseil : le Maire, les Adjointes, les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux avec des pourcentages spécifiques, qui sont présentés dans l'annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de six Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 et exécutoires en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE pour le Maire, les adjointes, les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjointes, des conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (12 183,58 euros) et en utilisant la possibilité d'ajouter à ces indemnités, des majorations d'indemnité de fonction de 20 % prévues par la loi, conformément au tableau en annexe.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que le versement de ces indemnités sera appliqué lorsque la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

2026-023 – FORMATION DES ÉLUS

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Madame Adélaïde Montagut, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	27	
Votants	29	
Vote		Absent excusé ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	
		Secrétaire de séance :

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par les articles L. 1621-3, L. 2123-12 à L. 2123-14 qui précisent que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123.1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du Conseil Municipal, qui ont la qualité de salarié, ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;*
- dépôt préalable aux stages d'une demande précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville.*

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;*
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;*
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).*

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

L'enveloppe budgétaire doit être comprise entre 2 et 20 % du montant total des indemnités. Il est proposé qu'une enveloppe de 3 % soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat sur la formation des élus aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Les demandes de formation, précisant le programme, les dates, le lieu et le coût de la formation seront présentées à Monsieur le Maire (centralisation au service des Ressources Humaines) :

- Avant le 30 juin de la première année du mandat ;*
- Avant le 15 février de chaque année pour permettre la préparation d'un plan de formation annuel. Les demandes en dehors de ce plan seront traitées chronologiquement, dans la limite du budget alloué.*

Les demandes de remboursement de frais de déplacement pour donner suite à la réalisation d'une formation seront instruites par le secrétariat de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1621-3, L. 2123-12 à L. 2123-14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 3 % par an.

Madame ÉVAIN revient sur une phrase de la délibération qui dit que "Chaque année, un débat sur la formation des élus aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif". Elle signale que, sur le précédent mandat, il n'y a jamais eu de tableau récapitulatif avec les formations de chacun, ni de débat.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que peu de formations ont été suivies par les élus lors du mandat précédent.

Monsieur HAIRAULT s'étonne du montant de l'enveloppe qu'il trouve faible. En effet, 3 % représente, d'après son calcul, un montant de 3 400 euros par an, soit 40 euros de l'heure, soit 85 heures de formation par an. Si on divise ces heures par le nombre de conseillers municipaux, cela fait un peu moins de trois heures alors qu'il y a beaucoup de nouveaux élus. Il trouve que l'enveloppe est faible même s'il a entendu la remarque de Monsieur Duchêne disant que très peu de formations sont suivies par les élus.

Monsieur DUCHÊNE dit que c'est le constat qu'il fait depuis plusieurs mandats. Il ne compte pas, dans ces formations avec des organismes agréés, les temps de visite des bâtiments communaux et des services, des soirées qu'ils passeront ensemble lors des conseils municipaux, commissions et réunions spéciales afin que tous les élus soient acculturés aux compétences de la commune.

Monsieur PERRÉ ajoute que les élus ont également une enveloppe au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF). C'est un complément intéressant.

2026-024 – AJUSTEMENT D'EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Madame Adélaïde Montagut, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	27	
Votants	22	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	22	Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/
		Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Benoit Quélard.

L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la tenue d'un "tableau des effectifs permanents" dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est proposé les modifications suivantes :

1-Directeur.trice de l'aménagement de la transition écologique et du patrimoine (délibération du Conseil Municipal n°2019-52 en date du 28 mars 2019 portant mise en conformité du tableau des effectifs annexé au Compte Administratif 2018) aux conditions suivantes :

Missions du poste :

- Définition et mise en œuvre des orientations des stratégies d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité en cohérence avec la transition écologique ;
- Programmation pluriannuelle des investissements ;
- Management d'une équipe pluridisciplinaire ;
- Pilotage de la gestion administrative, juridique et budgétaire de la Direction.

Description du poste :

- *Catégorie : A ;*
- *Filière : Technique, ajouter la filière administrative ;*
- *Grade : Ingénieur ou Ingénieur principal ajouter les grades d'attaché ou attaché principal ;*
- *Emploi : Responsable de direction à vocation technique ;*
- *Temps de travail : Temps complet ;*
- *Date de modification : 13 avril 2026.*

2-Responsable du pôle patrimoine naturel et biodiversité, espaces publics et mobilité (création par délibération n° 2023-108 du 14 décembre 2023, modifié le 1^{er} juin 2024) aux conditions suivantes :

Missions du poste :

- *Pilotage, planification et mise en œuvre des projets du pôle ;*
- *Management d'une équipe pluridisciplinaire ;*
- *Pilotage de la gestion administrative, juridique et budgétaire du pôle ;*
- *Participer à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques du pôle.*

Description du poste :

- *Catégorie : A ;*
- *Filière : Technique, ajouter la filière Administrative ;*
- *Grade : Ingénieur ou Ingénieur principal ajouter les grades d'attaché ou attaché principal ;*
- *Emploi : Responsable de pôle à vocation technique ;*
- *Temps de travail : Temps complet ;*
- *Date de modification : 13 avril 2026.*

3-Gestionnaire de domaine public (création par délibération n°2023-108 du 14 décembre 2023, modifié le 1^{er} juin 2024) aux conditions suivantes :

Missions du poste :

- *Participer à l'écriture, à la mise en œuvre et à l'actualisation des documents cadres ;*
- *Intervenir sur le terrain avec le support et en appui des autres services de la Direction et de la Collectivité ;*
- *Réaliser des missions spécifiques en lien avec les compétences de Redon Agglomération.*

Description du poste :

- *Catégorie : B ou C ;*
- *Filière : Technique ;*
- *Grade : Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, technicien ;*
- *Emploi : Gestionnaire de domaine public ;*
- *Temps de travail : Temps complet ;*
- *Date du contrat de projet : du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026, modifié en emploi permanent à compter du 1^{er} juin 2026.*

4-Responsable de la vie économique et commerciale --> Manager de commerce :

Par délibération n°2021-86 du 16 décembre 2021, l'assemblée a créé un poste non permanent en contrat de projet de Manager de commerce ; ce poste a été pérennisé et étendu à la vie économique par délibération 2025-064 du 3 juillet 2025. Il convient de revenir aux missions de Manager de commerce :

Missions du poste :

- *Mise en œuvre opérationnelle de la politique commerciale de la Ville et gestion des occupations commerciales du domaine public ;*
- *Accompagnement et relais des commerçants (Accueillir, informer et orienter) ;*
- *Animer et dynamiser le commerce local ;*
- *Être le relais et le facilitateur de la vie commerciale auprès des élus et services référents.*

Description du poste :

- *Catégorie : B ;*
- *Filière : Administrative ;*
- *Grade : Rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ;*
- *Emploi : Manager de commerce ;*
- *Temps de travail : Temps complet ;*
- *Date de modification : 1^{er} février 2026.*

et d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 à L. 411-6, L. 415-1 et L. 415-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de modifier les postes et de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier les postes tel que proposés ci-dessus et le tableau des effectifs permanents joint en annexe, à compter du 13 avril 2026.

Madame ÉVAIN constate que le poste de Responsable de la Vie Économique et Commerciale, qui était un contrat de projet renouvelable jusqu'à maintenant, devient un emploi permanent.

Madame LANSON lui répond que ce poste reste permanent sur le tableau des effectifs mais l'agent est en contrat de projet.

2026-025 – ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LA 59^{ème} ÉDITION DU TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélar, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Madame Adélaïde Montagut, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	27	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

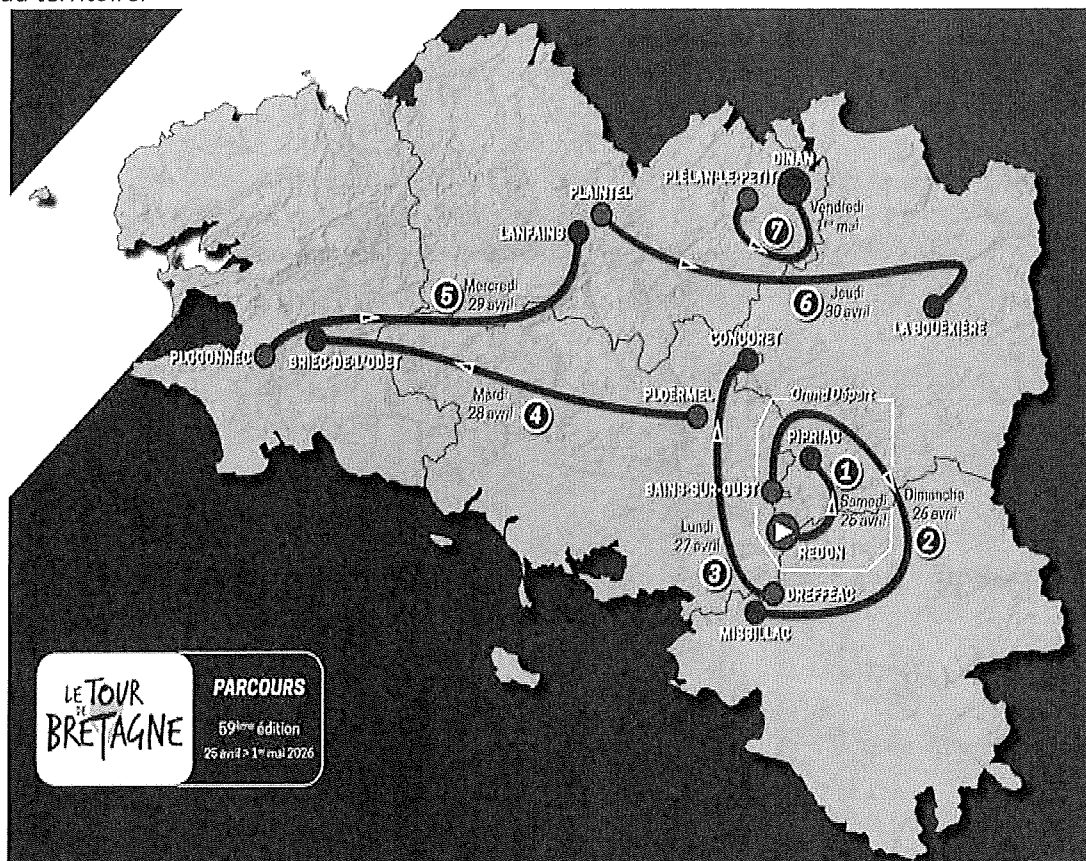
Rapport de Géraldine Denigot.

L'information est désormais officielle, la 59^{ème} édition du Tour de Bretagne, qui se déroulera du 25 avril au 1^{er} mai 2026, passera sur le territoire de Redon Agglomération.

Après plusieurs échanges, Redon Agglomération ainsi que les Communes de Redon, Pipriac et Bains sur Oust ont confirmé leur accord aux organisateurs du Tour de Bretagne pour organiser le départ 2026 sur leur territoire.

Le grand départ sera donc donné le samedi 25 avril 2026 à Redon avec une arrivée à Pipriac et un départ le dimanche 26 avril 2026 depuis Bains sur Oust.

Accueillir cet évènement marque l'intérêt du territoire pour le vélo et les valeurs du sport et permettra de renforcer l'attractivité du territoire.



Les quatre collectivités s'engagent à financer à part égale la participation globale de 40 000 euros à cet évènement, soit pour la Ville de Redon, une contribution financière de 10 000 euros.

Une convention, jointe en annexe, est ainsi proposée par le Tour de Bretagne pour formaliser les modalités d'accueil de cet évènement cycliste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'accueil du Tour de Bretagne relative à l'accueil de la 59^{ème} édition du Tour de Bretagne,

Considérant que la Ville de Redon sera ville de départ le samedi 25 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'accueil du Tour de Bretagne 2026 telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et documents annexes à intervenir.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'Association Tour de Bretagne Cycliste en 2026.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Madame TERRAUBE souhaite tout d'abord dire, en tant que fille et petite-fille de cycliste, qu'elle est ravie que Redon accueille cette année le départ du Tour de Bretagne. C'est un évènement populaire, qui peut contribuer à l'attractivité du territoire et mettre effectivement en valeur le vélo ainsi que les valeurs du sport. Et c'est pourquoi la Minorité va voter favorablement cette délibération. Toutefois, si on parle aujourd'hui de vélo, de territoire et surtout d'avenir alors la question environnementale ne peut pas être absente. Car il faut aussi le dire : les évènements sportifs ont un impact environnemental réel. Ils génèrent des déchets, consomment de l'énergie et entraînent aussi des déplacements importants. Le Tour de Bretagne met d'ailleurs lui-même en avant, dans ses communications, un effort de réduction des

émissions avec l'usage de biocarburant moins émetteur de CO2 pour sa flotte logistique. Elle s'étonne toutefois qu'aucun engagement environnemental explicite ne soit contenu dans le projet de convention présenté ce soir en séance. Aucune information sur la réduction des déchets, sur le tri ou sur la sobriété énergétique. En 2026, accueillir un événement sportif, ce n'est plus seulement l'organiser ; c'est aussi en assumer son empreinte environnementale. Pour les prochaines conventions, il lui semblerait donc important que Redon conditionne son soutien à des engagements environnementaux. Elle souhaiterait qu'à l'avenir, toute convention de ce type comporte un volet environnemental, avec quelques mesures vérifiables.

Monsieur CARPENTIER précise, que le mois d'avril va être un mois exceptionnel pour le vélo, avec en plus du Tour de Bretagne, la 65^{ème} édition du Redon-Redon. Il invite tous les élus à se déplacer en vélo pour diminuer leur empreinte carbone. Monsieur CARPENTIER précise qu'il y aura de nombreuses animations lors du départ du Tour de Bretagne. Son budget est de 800 000 euros. C'est une organisation digne du Tour de France, avec de nombreux bénévoles. C'est une belle manifestation.

2026-026 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Madame Adélaïde Montagut, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absente excusée ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Contre	/	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	/	/
Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.		

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2026, les engagements pluriannuels envisagés en fonctionnement et en investissement ainsi que sur la structure et la gestion de la dette avec pour base de discussion, un rapport présentant les informations qui suivent :

1. Note préliminaire
2. Le contexte macroéconomique
 - Les perspectives économiques
 - Les finances des collectivités locales
 - La Loi de Finances pour 2026
3. Ville de Redon : la situation actuelle
 - La dette
 - La fiscalité
 - Les ressources humaines
 - Les dépenses et recettes de fonctionnement
 - La capacité d'autofinancement (CAF) et les indicateurs de gestion
 - L'investissement
 - La trésorerie

4. *Les perspectives budgétaires*

- *Les principales orientations en fonctionnement*
- *Les principales orientations en investissement 2026-2032*
- *L'autofinancement prévisionnel*
- *Schéma de projection du Budget Ville 2026*

5. *Sources documentaires*

À l'issue de la présentation des orientations budgétaires 2026, Monsieur le Maire a ouvert le débat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 à D. 2312-3,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et de la tenue d'un débat sur lesdites orientations budgétaires.

Messieurs Duchêne et Quélard présentent le rapport d'orientations budgétaires 2026.

Interventions (pendant la présentation)

Monsieur HAIRAUTL intervient sur la slide relative à "l'effet de ciseaux" en disant qu'il est étonné par le graphique notamment par les prolongations en pointillés puisqu'elles repartent des deux dernières années alors qu'en 2024 la Ville a vendu la caserne des pompiers au SDIS et donc a obtenu une recette immédiate. Il aurait été plus pertinent de faire une tendance un peu plus lissée sur les années précédentes. De son point de vue, "l'effet de ciseaux" ne se distingue pas vraiment sur la courbe alors qu'on sait que l'écart entre les recettes réelles et les dépenses réelles, a tendance à diminuer.

Monsieur QUÉLARD partage le point de vue de Monsieur Hairault. Pour lui, globalement, la Ville a un peu d'exceptionnel tous les ans. Il constate, de façon prononcée, les augmentations des deux gros budgets, à savoir les chapitres 011 et 012, qui ne sont pas aujourd'hui contrebalancés en termes de recettes de fonctionnement. Il conviendrait que les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 2 %. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les consommations d'énergie et les charges de personnel sont en hausses. Un travail est à faire en commission Finances concernant les dépenses et les recettes.

Reprise de la présentation du rapport d'orientations budgétaires par Messieurs Duchêne et Quélard.

Allocution de Monsieur Duchêne (pendant la présentation)

Monsieur DUCHÊNE dit que ces orientations 2026 répondent aux choix de l'équipe municipale élue en mars 2026, qui a élaboré une stratégie de rigueur budgétaire, notamment par la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) pour contenir le chapitre 012 relatif aux charges en personnel. La nouvelle Majorité fait le choix d'une hausse contenue mais assumée de la fiscalité et des tarifs municipaux en 2026, tout en continuant à solliciter des subventions auprès des co-financeurs de la Ville, afin de mener à bien les projets structurants et en engager de nouveaux.

Débat

Monsieur HAIRAUT intervient concernant la partie "investissements". Il signale sur le tableau présenté par Monsieur Duchêne, comporte des montants importants. Il rappelle les principes de la Minorité qui est de rénover, plutôt que construire, notamment pour les écoles. Il ne voit pas cela dans la présentation qui a été faite.

Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'un tableau plus complet sera mis à leur disposition en commission Finances, sur lequel ils pourront travailler. Le tableau de présentation représente la prévision des investissements sur l'ensemble du mandat. Il rappelle qu'il faut prendre en compte l'autofinancement et veiller à ne pas surendetter la Ville au-delà de raison, à savoir au-delà de douze ans. Il faut également considérer les co-financements possibles. Ces éléments, au fur et à mesure de l'avancée dans le mandat, permettront de réaliser des opérations, de faire le choix d'en différer d'autres. Il signale que, lors du précédent mandat, la Majorité a réalisé pour l'essentiel ce qu'elle avait écrit dans son programme municipal. Des opérations structurantes ont été réalisées, d'autres sont engagées. La nouvelle équipe fonctionnera de la même manière sur ce mandat. Il précise que, lors d'une réunion de commission spéciale, il avait expliqué à l'ancienne équipe qu'il fallait repenser la mise en œuvre opérationnelle du projet Garnier.

Monsieur QUÉLARD ajoute qu'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) plus détaillé sera disponible en commission Finances. Concernant la rénovation des gros bâtiments, il signale que la Ville a des bâtiments très énergivores, sur lesquels ils vont devoir travailler. Un audit bâtementaire va être réalisé qui devrait permettre de savoir quelle stratégie adopter et selon quel calendrier. Le PPI pourrait intégrer alors des montants plus précis.

Monsieur QUÉLARD rajoute, que dans les investissements de la Ville, des dépenses récurrentes sont prévues pour la rénovation énergétique. Il est convaincu que la Ville aura des subventions sur ces sujets-là. Un travail de diagnostic et de définition de l'enveloppe budgétaire pour la rénovation est à faire sur l'année qui vient. Ce sera également le cas pour l'accessibilité.

Monsieur DUCHÊNE ajoute que le travail sur les bâtiments communaux se fait dans le respect du principe d'économie d'énergie dans le souci de la préservation de l'environnement. Démarche dans laquelle la Ville s'est engagée depuis longtemps. Il en veut pour preuve des projets tels que le Carré 9, le Centre Technique Municipal, l'école Charlie Chaplin et d'autres équipements. Il faut réaliser un état des bâtiments communaux, comme les écoles Henr Matisse et Anne Sylvestre, pour connaître les opérations à mener et leurs coûts. A partir du moment où il disposera de ces éléments, le conseil municipal aura à se décider à ce sujet.

Monsieur HAIRAUT insiste sur les écoles puisqu'un audit a été réalisé en 2024. Il demande pour quelle raison un budget n'a pas été fléché dans les dépenses afin que la réhabilitation des écoles n'arrive pas en dernier.

Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il convient d'abord de terminer l'opération de l'école Charlie Chaplin avant de s'occuper des autres écoles.

Monsieur HAIRAUT souligne l'intérêt de la mutualisation des usages par rapport à la multiplication des bâtiments, notamment pouvoir mettre à disposition des salles dans les écoles pour accueillir le centre de loisirs.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que ce point fait partie également de leurs réflexions. Tout ce qui pourra être apporté pour le bien commun de la collectivité par l'ensemble des conseillers municipaux de la Majorité et de la Minorité sera pris.

Madame ÉVAIN propose de regarder l'hypothèse de financement que Monsieur Duchêne soumet au débat ce soir. Elle constate qu'il prévoit d'investir vingt-deux millions d'euros sur les trente prochains mois. L'analyse rétrospective sur le mandat précédent permet de dégager les tendances suivantes :

la capacité d'autofinancement de la Ville a été nettement améliorée ces trois dernières années en raison de cessions d'actif qui sont des opérations exceptionnelles. Sur le mandat 2020-2025, la moyenne annuelle de l'épargne brute (CAF hors cessions) se situe à environ deux millions d'euros. C'est elle qui sert au calcul du ratio de désendettement.

Comme évoqué lors de la présentation des orientations budgétaires, la capacité de désendettement de la Ville de Redon, au 31 décembre 2025, a franchi la barre de dix années et se rapproche du seuil d'alerte des douze années. Les charges de fonctionnement (gestion courante et personnel) vont augmenter de façon importante (500 000 euros). Les recettes vont augmenter car la Majorité envisage d'augmenter la fiscalité sur le foncier bâti de 5 %, auxquels s'ajoutent 2 % d'augmentation des bases. C'est donc pas moins de 7 % que les ménages redonnais devront payer en plus en 2026, soit une recette fiscale de 490 000 euros.

Le budget prévisionnel de fonctionnement ne viendra pas améliorer l'épargne brute prévue en 2026 puisque ces augmentations de recettes compenseront à peine les augmentations de dépenses prévisionnelles.

Concernant les financements des investissements, la Majorité prévoit un nouvel emprunt à hauteur de 3 500 000 euros. Si on projette ces trois millions cinq cent mille euros au regard de l'épargne brute moyenne annuelle de deux millions d'euros, ce nouvel emprunt portera la capacité de désendettement de la Ville à 12,2 années à fin décembre 2026. Par ailleurs de nouveaux investissements sont prévus sur cette période des trente mois. Elle demande s'il s'agit d'un effet d'annonce ou si Monsieur le Maire a décidé de laisser le ratio de désendettement de la Ville de Redon virer au rouge, ce qu'elle ne pense pas.

Monsieur DUCHÊNE lui répond concernant les investissements. Le projet Garnier fait débat au sein de la Majorité. Il est possible que cette opération soit différée. Ce sera le cas s'il n'a pas, d'ici au vote du budget, de contour plus précis de la suite des opérations de dépollution et de déconstruction. Aujourd'hui il s'agit d'une hypothèse et non d'une décision. Il ne veut pas mettre la Ville au-delà des limites acceptables. Pour savoir si une collectivité est en bonne santé financière par ailleurs, il existe quatre critères auxquels est attentive la CRC. Trois actuellement sont bons, voire très bons. Il va falloir travailler sur les ressources humaines, même si la Ville de Redon n'a pas un effectif pléthorique par rapport à d'autres collectivités de même strate. Elle est dans la moyenne. Pour travailler sur les ressources humaines, il envisage de se doter d'un outil de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, afin de mieux penser les missions des agents et leur organisation. Pour le fonctionnement, la Ville est bien gérée. Il est vrai par ailleurs que son niveau d'investissements est important, mais Monsieur le Maire précise qu'il tient à poursuivre ces opérations, sur lesquelles des co-financeurs se sont engagés. Aussi pour Garnier, la Ville a obtenu un fonds friche et l'Etat lui a signifié que cette opération complexe pourrait être différée.

Concernant d'autres investissements, il évoque la passerelle au-dessus de la Vilaine dont le coût s'élève à peu près à cinq millions d'euros mais qui est financé à hauteur de 70 %. La Ville de Redon est maître d'ouvrage. Le reste à charge pour les deux collectivités est de 30 % divisé par deux. Il ne peut pas différer cette opération parce que ce serait renvoyer un signe assez délétère aux co-financeurs. Abandonner cette opération serait une faute. On est devant ces réalités concrètes, ce qui justifie une augmentation de la fiscalité qu'il considère comme raisonnée. Il a bien conscience de l'effort que cela signifie pour les ménages, mais il l'estime nécessaire en même temps que raisonné. Les contours des projets ne sont pas toujours certains Le projet Garnier est coûteux et il n'est pas encore consolidé au-delà des phases de dépollution et de déconstruction. Il ne souhaite pas commencer quelque chose qui ne serait pas terminé et qui nécessiterait des surcoûts de sécurisation.

Madame ÉVAIN fait savoir que la Minorité est sidérée par l'annonce faite par le Maire dur report du projet Garnier. Ce dossier a fait l'objet d'une étude qui leur a été présentée en commission générale courant novembre 2025. Les marchés pour la déconstruction de la majeure partie de la friche et pour l'encapsulage du sol sur les 17 000 m² ont été signés en février 2026. Elle pourrait comprendre cette décision si elle était prise par une nouvelle équipe arrivée depuis moins d'un mois aux responsabilités. Elle ne comprend pas cet arrêt qui survient moins de deux mois après avoir signé les marchés, pour lesquels la Ville risque de devoir subir des pénalités. Concernant le fonds friches, une avance importante a déjà été réceptionnée qu'il va falloir rembourser.

Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il fait avec les éléments dont il dispose. Lorsque ceux-ci ne sont pas certains et assurés, on peut être amené par précaution à faire des choix. Cela ne veut pas dire arrêter l'opération mais seulement la suspendre ; et échanger avec l'Etat par ailleurs, pour savoir s'il y a la possibilité de garder la dotation attribuée à la Ville en plus de fonds supplémentaires.

Monsieur HAIRAUT intervient concernant le scrutin électoral et la hausse des impôts assumée. Dans un article des Infos du Pays de Redon du 11 mars 2026, Monsieur Duchêne faisait le bilan de sa précédente mandature insistant sur le fait qu'il n'avait augmenté les impôts qu'une fois, en 2023 et s'engageant, par la suite, sur une fiscalité maîtrisée. Aujourd'hui, il est annoncé une augmentation de 5 %, qui, ajoutée à l'inflation, conduira les Redonnais à payer presque 7 % de taxe foncière en plus. La Minorité ne comprend pas que cette information n'ait pas été communiquée aux électeurs en amont du scrutin, afin que tout le monde puisse s'exprimer sur la direction à prendre, en connaissance de cause, à l'issue d'un débat républicain. Il pense en effet que les Redonnaises et les Redonnais sont des personnes conscientes des enjeux de la Ville, concernées, responsables, et tout à fait légitimes à s'exprimer dans les urnes sur un sujet qui les impacte dans leur ensemble. Le vote, pour être éclairé, nécessite d'être informé des conséquences de telles ou telles décisions. La grande majorité des communes tiennent leur débat d'orientation budgétaire et le vote du budget avant les élections. Il demande pourquoi Monsieur Duchêne a fait le choix de le faire après les élections.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que la tradition à Redon est de laisser l'équipe entrante faire le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget quand d'autres collectivités font le choix de le faire en amont du vote. Il n'y a pas l'habitude d'augmentation de l'impôt. Cette augmentation se veut raisonnée, c'est-à-dire supportable pour les ménages redonnais. La fiscalité pourra être revue à la baisse par la suite si la situation financière de la Ville le permet. L'impôt est la contribution individuelle à l'effort collectif. Il demande si le cadre de vie des Redonnais n'a pas été amélioré avec les équipements sportifs, Le Carré 9, l'école Charlie Chaplin, l'aménagement de la gare TGV et du quai Jean Bart. Le recours à la fiscalité n'a été activé qu'une seule fois en l'espace d'un mandat. Il sera activé une deuxième fois en l'espace de trois mandats.

Monsieur HAIRAUT dit que le but de son intervention n'est pas de contester l'investissement. Les choix faits ne sont pas forcément ceux de la Minorité qui avait d'autres priorités. Le but de son intervention n'est pas non plus de contester l'impôt ni la justification de son augmentation. Il craint que la Ville n'atteigne dans les prochaines années le seuil d'alerte des douze années de désendettement et qu'elle soit mise sous tutelle. Il espère en être loin.

Monsieur DUCHÊNE précise que c'est par nécessité et non par facilité que le levier fiscal est actionné. Ce qui compte vraiment, c'est le niveau de service public et d'équipements que l'on rend à la population. L'impôt est un effort qui est consenti plus aisément si chacun, chaque jour, en mesure les effets directement sur son cadre de vie, ses activités culturelles et sportives, sa sécurité. Il pense qu'une ville qui n'investit pas est une ville qui se meurt. Et pour bâtir, il faut des recettes fiscales. On peut parler de fiscalité raisonnée lorsque l'on est dans ce niveau d'augmentation.

Monsieur HAIRAUT rétorque que la décision d'augmenter les impôts pour des dépenses énergétiques en 2023 aurait dû être adossé à un plan pour réduire les dépenses d'énergie et faire en sorte qu'on ne soit pas dépendant des aléas internationaux.

Monsieur L'HARIDON fait savoir que ne pas annoncer pendant la campagne électorale une hausse de 5 % de la fiscalité et le faire ensuite au premier conseil municipal qui suit les élections, ce n'est pas afficher clairement ce qu'il allait faire. Il pense que peu de Redonnais s'attendaient à une augmentation de leurs taxes d'habitation et foncière en 2026. De même pour le projet Garnier, il est persuadé que peu de Redonnais s'attendaient au report de ce projet.

Monsieur L'HARIDON rajoute que la Minorité travaille avec la Majorité pour essayer d'adapter au mieux et de façon intelligente les projets. Aujourd'hui, c'est toujours intéressant de rappeler qu'il y a eu des priorités et que sur un certain nombre d'investissements conduits sur le mandat 2020-2026, la Minorité n'aurait pas agi de la même façon. Elle aurait mis en avant d'abord toute une série d'adaptation pour les écoles, pour les bâtiments communaux en général pour gagner en énergie et diminuer les consommations énergétiques. Il pense que lors de ces deux mandats précédents, Monsieur Duchêne avait le temps de s'occuper des rénovations des écoles Henri Matisse et Anne Sylvestre. Pour chacune de ces deux écoles, il y avait des rénovations à faire de l'ordre de 1,5 millions d'euros. La Minorité aurait aimé voir ensuite la somme de trois millions d'euros pour la rénovation de ces deux écoles. Il ne voit pas la raison d'attendre la fin des travaux de l'école Charlie Chaplin si ce n'est pour une question de capacité budgétaire.

Monsieur QUÉLARD lui répond que c'est aussi la capacité pour leur équipe de porter tous les projets en même temps et au même moment. Ils sont tous à la tâche en permanence. Au-delà des budgets, on a aussi la contrainte de mobiliser des services qui sont à la tâche tous les jours et qui sont motivés pour aller vers ce type de projet.

Monsieur L'HARIDON ajoute que le projet de La Ruche est un sujet que la Minorité aimerait remettre sur la table. On doit penser à intensifier l'utilisation des bâtiments existants et ne pas nécessairement aller rénover un bâtiment. La Minorité souhaite mettre en avant plus de végétalisation, plus de réflexion sur l'utilisation des vélos, sur les mobilités douces. Il espère que dans le programme d'investissement des trente mois à venir, des sommes conséquentes seront inscrites dans le budget.

Monsieur DUCHÊNE précise que dans le cadre de l'opération Garnier, dans les travaux du Pôle d'Échanges Multimodal et de ceux en cours à la STEF, des aménagements liés aux mobilités douces ont été et seront réalisés.

Monsieur L'HARIDON répond que lorsqu'il parle d'accessibilité, il pense plutôt à la rue des Douves et au Centre-Ville. Monsieur L'HARIDON signale que les investissements de la Majorité sont plus ou moins maîtrisés (Le Carré 9, Charlie Chaplin). Parfois certains projets dérapent, comme celui de l'abbatiale ou Garnier pour des raisons que l'on ne maîtrise pas. La Minorité est persuadée que se doter de personnes dédiées sur des gros projets peut être une de mieux prévenir des dérapages.

Il ajoute que le document d'orientation budgétaire rappelle bien la question cruciale pour Redon : quelles sont les charges de centralité que doit supporter une ville-centre ? Monsieur Duchêne mentionne de prévoir mieux les étudier les évaluer. Il se demande pourquoi cette réflexion n'a pas été engagée lors du mandat précédent, alors que le sujet a été évoqué plusieurs fois. Il est convaincu de la nécessité de repenser le rôle de la ville-centre, et de l'aborder avec les communes de l'Agglomération. Il lui semble aussi nécessaire de repenser les limites de Redon, pour offrir un cadre cohérent et unique pour les habitants des communes les plus proches de Redon. Il demande si Monsieur Duchêne est prêt alors qu'il n'a jamais osé avancer dans cette direction ?

Du fait d'investissements peut-être mal priorisés et du report des questions essentielles des charges de centralité et des limites de Redon, la Majorité a mis la commune dans une situation financière délicate, alors que des enjeux majeurs restent devant eux. Il propose donc une remise à plat des investissements à venir avec l'ensemble des élus du conseil municipal et une validation des investissements décidés de plus de deux millions d'euros sous forme d'une consultation à construire. C'est la façon de redonner du sens et de s'assurer que la hausse de la fiscalité sera comprise.

Monsieur DUCHÊNE revient sur les charges de centralité. Il adressera prochainement un courrier au Président nouvellement élu de Redon Agglomération dans lequel il évoquera les charges de centralité. C'est un sujet qu'il faut prendre "à bras le corps". Il faut revoir les bases et peut-être réinterroger le pacte fiscal et le registre des dotations. Il le pense pour la Ville de Redon mais également pour d'autres communes, et notamment pour les pôles d'équilibre. On peut converger vers ce sujet. Pour le projet Garnier, il s'agit de faire attention aux coûts supplémentaires qui ne sont pas maîtrisés.

Madame ÉVAIN signale que les marchés publics relatifs au projet Garnier ont été signés en mars 2026. C'est pourquoi, elle demande quelle a été la nouvelle annonce qui a fait remettre en cause ces marchés tout juste signés.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que le souci est le coût des opérations à venir qui n'est pas défini.

Madame ÉVAIN ne comprend pas car lors de la réunion spéciale, Monsieur le Maire avait évoqué des coûts importants pour ce projet, aux alentours de neuf millions d'euros environs. Ces coûts étaient connus et Monsieur Duchêne a fait le choix de n'en mener qu'un tiers, qui est aujourd'hui remis en cause. Elle demande quel est l'élément nouveau qui remet en cause ce marché.

Monsieur QUÉLARD ajoute que l'Etat a obligé la Ville à signer les marchés et à avancer très vite pour le fonds friches. Récemment des surcoûts concernant les structures métalliques ont été annoncés. Ils n'étaient pas prévus dans les marchés récemment signés. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de reporter l'opération. Pour l'instant personne n'a dit que le projet Garnier ne se fera pas dans le mandat.

Monsieur HAIRAULT a vraiment du mal à comprendre ce changement d'avis et s'étonne que la Majorité ait signé les marchés.

Monsieur QUÉLARD lui répond que les marchés avaient déjà été signés lorsque les surcoûts ont été annoncés à la Municipalité. Il précise que les éléments supplémentaires qui leur ont été fournis concernant les structures métalliques pourraient potentiellement engendrer des coûts supplémentaires.

Monsieur HAIRAULT a du mal à comprendre quels sont les éléments nouveaux dont parle Monsieur Quélard puisque les marchés qui ont été signés, ont été estimés en amont par la maîtrise d'œuvre à trois millions d'euros alors que le marché a été attribué au final à environ deux millions d'euros. Ce qui était une bonne surprise. Depuis, la Majorité explique qu'un élément nouveau les a faits tout suspendre et il n'arrive pas à le comprendre.

Monsieur QUÉLARD lui répond que la situation est identique à celle de l'abbatiale. Au milieu de ce chantier, il a été annoncé la présence de plomb, qui n'était pas prévue dans les marchés que la Ville a signés. Il s'agissait d'un événement aléatoire, imprévisible. Aujourd'hui, pour Garnier, la Ville dispose d'éléments sur des analyses de structures métalliques sur lesquels les services techniques ainsi que l'architecte les alerte. Il a donc été décidé de les écouter.

Monsieur HAIRAULT insiste une dernière fois en demandant s'il est possible de lui communiquer les éléments inquiétants sur les structures métalliques.

Monsieur QUÉLARD pense concrètement que cela va faire l'objet d'une partie des choses qu'ils vont travailler en commission Urbanisme. Du travail sera à faire dans les prochains mois à ce sujet.

Monsieur DUCHÊNE rappelle, par ailleurs, suite à la commission spéciale sur Garnier, qu'il a écrit au Préfet en décembre 2025, courrier resté sans réponse pour l'instant, pour lui expliquer la difficulté dans laquelle la Ville était et pour savoir si un abondement supplémentaire et sous une autre forme que le fonds friches était possible. Il signale que le lendemain de cette séance, il aura des échanges avec le Sous-Préfet et le Préfet sur ce sujet. Lorsque Madame Gatel est venue, ils sont allés visiter le site et il a signalé la difficulté que la Ville rencontrait et subissait sur le projet. Il a présenté les projets urbains structurants et expliqué les problématiques liées aux nécessaires opérations de dépollution et de décontamination, et notamment leur coût. Quand on vient par ailleurs ajouter à cela d'autres éléments périphériques sur des "technologies" qui ne leur sont pas assurés. Comme il n'a pas de certitudes sur ces sujets, il préfère suspendre l'opération plutôt que d'engager la collectivité dans quelque chose qu'elle ne maîtrise pas. C'est la réalité et la vie d'un projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
3^{ème} Maire-Adjointe

